

Mercredi 23 Juin 2010 - n°516

Economie - Enseignement supérieur, recherche, innovation - L'apport des villes moyennes à l'excellence nationale

Economie - Intercommunalité - Développement de la mutualisation

Urbanisme - L'urbanisme commercial - Géré par les SCOT

Economie - Evaluation des Agendas 21 - La présentation officielle du référentiel

Economie - Trains d'aménagement du territoire La SNCF et l'État vont signer une convention

Economie - Trophées Eco Actions - Dossier de candidature à remettre avant le 12 octobre 2010

Economie - Agenda

ECONOMIE

Enseignement supérieur, recherche, innovation - L'apport des villes moyennes à l'excellence nationale

La Rencontre nationale organisée demain par la DATAR, la FMVM et la communauté d'agglomération du Grand Tarbes sur le thème « *Enseignement supérieur, recherche, innovation?: l'apport des villes moyennes à l'excellence nationale* », dressera le bilan de l'expérimentation « ?20 villes moyennes témoins? » pour le volet enseignement supérieur et recherche. L'appel à expérimentations « ?20 villes moyennes témoins » a été lancé en 2007 par la DATAR à l'issue d'un état des lieux des villes moyennes françaises réalisé à la demande du Premier ministre de l'époque. Cet état des lieux qui fait suite aux revendications de la FMVM pour l'élaboration par l'État d'une stratégie nationale pour les villes moyennes et leurs intercommunalités.

Le président de la FMVM, Bruno Bourg-Broc, interviendra lors de cette Rencontre nationale du qui fera la part belle aux témoignages de maires de villes moyennes et de présidents de communautés. Bruno Bourg-Broc ne manquera pas de rappeler l'objectif de l'expérimentation?:

« ?Ces expérimentations permettront de mettre en œuvre des partenariats innovants entre les collectivités locales, l'État et ses agences ou établissements publics. Leur évaluation aura vocation à infléchir certaines de ces politiques au bénéfice des villes moyennes. ? »

Le pari de cette démarche repose sur l'hypothèse — qui s'avère être une réalité — que des pistes de solutions se dégageront du dialogue local avec des arguments pour infléchir la position de l'État au niveau central vers moins de polarisation. Ceci dans l'objectif de consolider la position des villes moyennes pour répondre aux défis que posent aux politiques publiques la contradiction entre les transformations de l'économie (vers plus de polarisation) et le bouleversement des pratiques migratoires (vers plus de diffusion).

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, l'expérimentation a démontré que les villes moyennes et leurs intercommunalités constituent un laboratoire des modes d'organisation des acteurs locaux. L'enseignement supérieur dans les villes moyennes s'avère bien plus performant que les grandes universités dans le domaine de l'encadrement, de l'insertion professionnelle, de la qualité de la vie étudiante, des relations avec le tissu économique. Sans oublier l'ouverture sociale, le taux de boursiers étant plus élevé en villes moyennes au regard de la moyenne nationale.

L'expérimentation met également en évidence que l'excellence n'est pas l'exclusivité des métropoles pas plus qu'elle n'est question de taille.

Pour toutes ces raisons, la politique nationale en matière d'enseignement supérieur et de recherche doit dès à présent reconnaître et conforter l'excellence des sites de proximité, et, pourquoi pas, les labelliser.

ECONOMIE

Intercommunalité - Développement de la mutualisation

Le 25 mai, la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation du Sénat a remis son rapport d'information sur la mutualisation des moyens des collectivités. Ce rapport intègre notamment une réflexion des sénateurs Yves Détraigne et Jacques Mézard sur la mutualisation dans le cadre intercommunal. Dans le cadre de cette réflexion, les rapporteurs avaient reçu le 31 mars une délégation de la FMVM conduite par Bruno Bourg-Broc, député-maire de Châlons-en-Champagne et président de la FMVM.

Enjeux

Le rapport met en avant la mutualisation des moyens des collectivités comme une piste essentielle d'optimisation des dépenses locales, permettant de répondre à plusieurs défis :

- d'une part, l'augmentation structurelle du besoin de financement des EPCI et l'extension des services à leur charge ;
- d'autre part, le désengagement croissant de l'Etat, la stagnation des recettes intercommunales et la moindre maîtrise des leviers fiscaux.

La délégation de la FMVM avait ainsi souligné les gains tirés de la mutualisation par les maires des villes moyennes

comme par les communes périphériques de l'intercommunalité : l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) par l'intercommunalisation des compétences ; la réduction des dépenses de personnel et de fonctionnement ; enfin, une simplification sur le plan managérial.

Cependant, plusieurs obstacles juridiques, politiques et sociaux freinent encore le développement de la mutualisation intercommunale.

Yves Détraigne et Jacques Mézard relèvent notamment :

- les obstacles juridiques aux mutualisations « horizontales » (entre les communes elles-mêmes), la loi française n'autorisant cette forme de mutualisation que dans le cadre d'un organisme ad hoc (tel qu'un syndicat intercommunal) ;
- les réserves liées à la mutualisation « verticale » (entre l'intercommunalité et ses communes membres) : la crainte d'un « impérialisme » de la part de la ville-centre, d'une perte de pouvoir pour les maires ou encore des tensions qui pourraient surgir entre les responsables politiques appelés à collaborer.

Propositions

Des mesures facilitatrices, voire fortement incitatives, ont été proposées par les rapporteurs pour développer la mutualisation. Une série de mesures porte d'abord sur l'assouplissement du cadre juridique. Le rapport demande ainsi que soient autorisées (outre la mutualisation verticale des services opérationnels) :

- 1) la mutualisation verticale des services fonctionnels, soit pour remplir des services publics non économiques d'intérêt général, soit pour assurer des services économiques d'intérêt général à condition qu'une véritable coopération unisse les cocontractants ;
- 2) la mutualisation horizontale des services opérationnels des communes (dans l'attente du transfert des compétences correspondantes à l'EPCI).

Sur un mode plus contraignant, le rapport propose aussi de :

- 3) créer un coefficient d'intégration fonctionnelle des EPCI (mesurant le rapport entre le temps de travail des services fonctionnels mutualisés et le temps de travail des services fonctionnels dans toutes les communes membres et au sein de l'EPCI) et instaurer, à partir de ce coefficient, un dispositif de bonus/malus sur les dotations de l'Etat ;
- 4) inscrire à l'ordre du jour des conseils communautaires l'examen annuel d'un schéma de mutualisation des services (dans un débat plus large sur l'orientation budgétaire de l'EPCI).

Engagement du gouvernement

La publication de ce rapport a donné lieu à un débat sur l'optimisation des moyens des collectivités territoriales, au Sénat le 17 juin. A cette occasion, Alain Marleix, secrétaire d'Etat aux collectivités territoriales a rappelé que le projet de loi de réforme des collectivités autorisait la mutualisation verticale de biens et de services pour des compétences non transférées à l'EPCI. Le secrétaire d'Etat a également évoqué l'idée de doter les collectivités d'outils plus performants de gestion mutualisée.

Rapport téléchargeable sur le site du Sénat : <http://www.senat.fr/noticerap/2009/r09-495-notice.html>

URBANISME

L'urbanisme commercial - Géré par les SCOT

L'Assemblée nationale a adopté mardi 15 juin dernier en première lecture, une proposition de loi relative à l'urbanisme commercial. Ce texte qui a été déposé début mai par Patrick Ollier, président de la Commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, et Michel Piron, député du Maine-et-Loire et rapporteur de ce texte, donne aux maires les moyens de maîtriser le développement des grandes surfaces dans leur ville.

Réhabilitation des entrées de villes

Pour stopper les entrées de villes « défigurées » par les zones commerciales, cette proposition de loi intègre les règles de l'urbanisme commercial dans les dispositions du code de l'urbanisme.

Ainsi en matière d'urbanisme commercial, le document de référence sera le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), élaboré par les maires de plusieurs communes. Dans le document d'orientation et d'objectifs du SCOT est ainsi intégré un document d'aménagement commercial (DAC) consacré à l'urbanisme commercial. Ce document fixe les règles d'implantation des commerces aussi bien en centre-ville qu'aux alentours. Celles-ci seront ensuite déclinées au niveau du plan d'urbanisme local ou intercommunal.

Le document d'aménagement commercial délimite notamment « les centralités urbaines, centres-villes et centres de quartiers où les implantations commerciales ne sont réglementées que par le plan local d'urbanisme » et en dehors de ces zones, il définit les conditions d'implantation des commerces d'une surface hors oeuvre nette, au sens du code de l'urbanisme, supérieure à 1000 mètres carrés.

Visant à améliorer la consommation de l'espace tout en veillant à la compatibilité environnementale et à la diversité commerciale des futurs projets, cette proposition tend donc à ce que ce soit « l'urbanisme qui commande le commerce et non l'inverse », selon le rapporteur de ce texte à l'Assemblée.

Boîte à outils du Grenelle

Si le SCOT devient l'outil majeur, c'est toutefois le plan local d'urbanisme (PLU) qui impose les règles aux investisseurs. Les élus gardent ainsi la maîtrise des implantations des grandes surfaces, à condition que le territoire soit couvert par un SCOT, et que la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) possède un PLU.

En l'absence de ces deux dispositifs, les projets de commerces seront soumis à l'avis d'une commission régionale d'aménagement commercial dès que leur surface hors oeuvre nette (SHON) dépassera 300 m² (sur une période

transitoire de trois ans) puis sera supérieure à 1 000 m2.

Cette commission régionale d'aménagement commercial est présidée par le préfet de région - qui ne prend pas part au vote - et est composée d'un représentant de la région, d'un représentant du département de la commune d'implantation, du maire de la commune d'implantation, d'un représentant du syndicat mixte ou de l'organe délibérant de l'EPCI en charge du SCOT ou, en dehors d'un SCOT, d'un représentant de l'organe délibérant de l'EPCI ou, à défaut, du conseiller général du canton de la commune d'implantation.

Figurent également le maire ou un représentant des deux communes les plus peuplées de l'arrondissement, autres que la commune d'implantation, une personnalité qualifiée en matière de développement durable, deux représentants de l'État (directions régionales de l'environnement et des entreprises), et un représentant d'associations de protection des consommateurs.

Le secrétaire d'Etat au Logement et à l'Urbanisme, Benoist Apparu, a souligné en marge de l'adoption de ce texte que le Grenelle environnement identifiait le SCOT comme pièce majeure de la boîte à outils « planification » du développement durable. Le SCOT conforte son rôle de document pivot entre d'un côté, les textes législatifs et les documents de rang supérieur (nationaux, régionaux...), et de l'autre, les PLU.

ECONOMIE

Evaluation des Agendas 21 - La présentation officielle du référentiel

Le 17 juin dernier, s'est tenu un séminaire à Paris sur le thème « Les agendas 21 locaux : des territoires d'innovation ». Cette journée de travail présidée notamment par Jean-Louis Borloo, et organisée par le Commissariat général du développement durable, a permis de mettre en valeur l'actualité des Agendas 21 en France, et notamment de présenter au public les travaux du référentiel pour l'évaluation des agendas 21 locaux. La France compte à l'heure actuelle plus de 550 Agendas 21 locaux. Ainsi, 60 % de la population française est concernée par au moins un agenda 21 local.

Les raisons de l'évaluation

Les collectivités et les territoires engagés au quotidien dans le développement durable ont besoin de mesurer les effets concrets de leurs actions et d'en rendre compte. Nombre d'élus et d'agents de collectivités pionnières en matière de développement durable ont pour cela émis le souhait de disposer d'un outil partagé d'évaluation de leur démarche de développement durable et de ses impacts. Le référentiel vise à mettre à la disposition des collectivités un cadre commun pour mettre en œuvre un dispositif pérenne d'évaluation. Il faut rappeler aussi que ce référentiel national ne constitue pas un outil normatif mais a vocation à rappeler les motivations et les questions incontournables à se poser lorsque l'on s'engage à évaluer son projet territorial de développement durable.

Le travail de concertation

Le référentiel pour l'évaluation des agendas 21 locaux et des projets territoriaux de développement durable a été élaboré par un groupe de collectivités d'échelles et de tailles diverses, animé par le ministère du Développement durable. Confronté aux réalités du terrain, l'outil a ensuite été expérimenté, pendant près d'un an, par des collectivités et territoires volontaires, impliquant élus, techniciens et partenaires locaux. La FMVM avait notamment participé à la concrétisation de cet outil pratique entre 2007 et 2010, en partenariat étroit avec les services de l'Etat et de nombreuses associations nationales d'élus. Des spécialistes de l'évaluation et des données locales relatives aux divers champs d'action d'un agenda 21 ont également permis de consolider les aspects techniques du référentiel.

Rendre compte des progrès

Les apports du référentiel consistent à structurer les questionnements relatifs au sens donné au projet pour consolider sa stratégie. Il s'agit aussi d'être en phase avec les attentes des acteurs et des habitants du territoire. Enfin, il permet d'améliorer la gouvernance de son projet de développement durable et en mesurer les effets (pilotage, transversalité, cohérence ...), et d'évaluer de manière participative en mobilisant tous ceux qui ont œuvré à l'élaboration et à la mise en pratique du projet.

Ce document de travail à destination des experts ou les élus en charge du développement durable, au sein de la ville ou de l'agglomération, consiste à se fixer des objectifs d'amélioration précis et à se donner des outils de mesure de ces changements (enquêtes, baromètres, observatoires...). Choisis et renseignés dès le démarrage du projet, les indicateurs clés sont les instruments permettant de décrire l'état des lieux, les objectifs à atteindre et leur échéancier. Le programme d'actions, traduction opérationnelle de la stratégie adoptée, gagnera à être structuré suivant la contribution potentielle des actions aux différents objectifs poursuivis. La version définitive du référentiel sera disponible en septembre 2010.

Pour en savoir plus :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Agendas-21>

Pour consulter la version intermédiaire du document :
http://www.villesmoyennes.asso.fr/fr/page_dossiers.php?ARB_N_ID=50&ART_N_ID=180

ECONOMIE

Trains d'aménagement du territoire La SNCF et l'État vont signer une convention

D'après des informations recueillies par la FMVM, l'Etat devrait signer fin juin avec la SNCF un contrat portant sur les

liaisons grandes lignes déficitaires - Corail, Téoz, Intercités et trains de nuit Lunéa - dont il épongera les pertes, estimées à 200 millions d'euros (coût du renouvellement du matériel roulant inclus).

La SNCF a donc finalement obtenu gain de cause sur ces lignes officiellement rebaptisées « trains d'équilibre du territoire ». Ces trains feront l'objet – comme le souhaitent les maires des villes moyennes (voir notamment *Ondes Moyennes* n° 503 et 509) - d'une convention avec l'Etat, tout comme les TER font l'objet d'une convention entre la SNCF et les régions.

À cette occasion, le gouvernement va définir le niveau de dessertes qu'il désire, et la SNCF fera circuler ses trains contre une compensation financière. L'entreprise devrait aussi être indirectement mise à contribution via une taxe sur le prix des billets de TGV, théoriquement sans augmentation de prix.

Avec l'ouverture à la concurrence du marché voyageurs, une question épineuse reste aussi en suspens : il s'agit de la durée de cette convention.

La SNCF doit en effet se préparer, au minimum d'ici deux ou trois ans, à l'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché du transport ferroviaire de voyageurs.

Et les liaisons TER, comme ces lignes interrégionales d'intérêt national, suscitent les appétits. La durée de cette convention fait d'ailleurs partie des points qui sont toujours en discussion.

ECONOMIE

Trophées Eco Actions - Dossier de candidature à remettre avant le 12 octobre 2010

Les Trophées Eco Actions sont ouverts à toutes les communes et structures intercommunales, quel que soit le nombre d'habitants. Ils portent sur des actions, projets, politiques d'environnement ou de développement durable. Le dossier de candidature est à remettre au plus tard le 12 octobre 2010 à l'Association Les Eco Maires. Premier concours récompensant les collectivités locales pour leurs actions de développement durable, les Trophées Eco Actions organisés depuis 20 ans cette année distinguent les collectivités locales les plus innovantes en matière de développement durable et contribuent à notre mission de placer l'environnement au cœur des préoccupations des élus locaux.

Chaque année, plusieurs centaines de dossiers sont déposés et étudiés par les membres du jury : maires, députés-maires, présidents d'associations ou de fédérations, partenaires de l'association, urbanistes, architectes et représentants d'institutions telles que le MEEDDAT, ou l'ADEME. Les prix seront remis à l'Assemblée nationale le 7 décembre 2010 sous le Haut patronage du Président de l'Assemblée nationale et une cérémonie locale aura lieu dans chaque ville ayant reçu un prix.

Les Trophées Eco Actions sont l'occasion de faire connaître la contribution des collectivités locales aux défis environnementaux nationaux et mondiaux. Il est possible de télécharger la plaquette de candidature ainsi que le dossier de candidature en allant sur le lien suivant :

<http://www.ecomaires.com/index>

ECONOMIE

Agenda

24 juin 2010

Tarbes

La FMVM, la DATAR et la CA du Grand Tarbes organisent une rencontre nationale, dans le cadre du bilan de l'expérimentation

20 villes moyennes témoins, sur le thème « ?Enseignement supérieur, recherche, innovation?: l'apport des villes moyennes à l'excellence nationale? »

Le programme est en téléchargement sur le site de la [FMVM \(rubrique Agenda\)](#)

29 juin 2010

Paris

La commission Culture de la FMVM se réunit à l'Assemblée nationale en présence de Jérôme Bouët, chargé par le ministre de la Culture et de la Communication d'une mission d'information sur le partenariat entre l'Etat et les collectivités."

29 juin 2010

Paris

Une délégation de la FMVM conduite par Bruno Bourg-Broc rencontrera Henri Proglio, président d'EDF

Comité des Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61

<http://www.villesdefrance.fr>

© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication

Gil Avérours

Directeur délégué

Jean-François Debat

Rédacteur en chef

Guillaume Ségala

Rédaction

Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard

Secrétariat

Anissa Ghaidi